



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2012- 19h00

Date de convocation : 21/03/2012

Convocation affichée le : 21/03/2012

Date d'affichage du compte-rendu : 03/04/2012

L'an deux mille douze, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni au centre multiservices, Cours Pasteur à Nay sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre (à partir de la délibération 4), CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, MERINO Jacques

Pouvoirs : BAHIN Bertrand qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
BONNASSIOLLE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à FILLASTRE Thérèse
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à CAZAJOUS Jean-Pierre
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à MOUSSU-RIZAN Marina

Absents et/ou excusés :

BOURDAA Philippe

DARGELASSE Marie-Arlette

LAPLACE Philippe

REY Sandra

SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle FITAS

Quorum :

11 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte. 12 conseillers présents à partir de la délibération 4.

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance

- 1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011
- 2- Vote des taux d'imposition pour l'année 2012
- 3- Indemnité de gardiennage des églises pour 2012
- 4- Vote du budget primitif 2012 avec reprise anticipée des résultats
- 5- Autorisation afin de signer une convention avec l'USCN omnisports pour l'octroi d'une subvention
- 6- Autorisation afin de signer une convention de service fourrière triennale 2012-2014 avec la SPA Béarn
- 7- Autorisation afin de signer une convention avec le service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour l'élaboration et le suivi d'un marché à bons de commande de travaux de voirie
- 8- Avenant au marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay
- 9- Coupe et vente de bois-quartier St Roch et services techniques
- 10- Questions diverses

En préalable à la séance du Conseil municipal, V ROSATO remplaçant Sophie ESCUDE-QUILLET empêchée pour raisons familiales présente un exposé sur la valorisation du rempart de la Bastide à Nay.

Au moment de l'appel, il a été constaté que deux conseillers municipaux : JP BONNASSIOLLE et Ph BOURDAA avaient donné leur procuration à Th FILLASTRE.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, la première procuration remise ayant été celle de JP BONNASSIOLLE, Th FILLASTRE portera le pouvoir de JP BONNASSIOLLE.

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2012.

Le procès verbal du 28/02/2012 est adopté à la majorité, J MERINO ne participant pas au vote, étant absent le 28/02/2012.

B- Election du secrétaire de séance

Isabelle FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Une feuille de présence circule dans la salle afin que les conseillers municipaux puissent s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors du prochain scrutin présidentiel.

1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Cette année, pour des raisons techniques, le compte de gestion n'a pas encore été fourni par M le Trésorier à la commune. Il est donc impossible de délibérer sur le compte administratif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2011 s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2011	3 362 805,95 €	3 720 670,95 €	357 865 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)			0
	Résultat à affecter			357 865 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2011	2 665 610,36 €	2 120 232,19 €	-545 378,17 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)			-55 025,84 €
	Solde global d'exécution			-600 404,01 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2011	Fonctionnement	0	0	
	Investissement	826 331,00 €	893 534,00 €	67 203,00 €
Résultats cumulés 2011 (y compris RAR en Ft et Invt)				-533 201,01 €
Reprise anticipée 2012	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			357 865 €
	Report en fonctionnement en Recettes			0

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

J MERINO remarque qu'il n'y a pas eu d'amélioration au niveau des résultats de fonctionnement et que la priorité devrait être de dégager davantage d'autofinancement.

M le Maire lui répond que pour augmenter l'autofinancement, il faudrait diminuer les dépenses et augmenter les recettes.

Il indique qu'il y a des dépenses supplémentaires chaque année dues en particulier aux participations aux autres structures.

Egalement il y a des dépenses supplémentaires non couvertes par des recettes supplémentaires car les taux des impôts n'ont pas été augmentés. Il précise que l'augmentation des résultats sur une année sans augmenter les impôts est très difficile du fait des nouvelles charges.

J MERINO regrette que l'enveloppe budgétaire des élus n'ait pas été diminuée.

M le Maire remarque que les budgets votés jusqu'à présent depuis le début de la mandature ont été globalement très ajustés.

Il précise en outre que la part des intérêts d'emprunt est en augmentation du fait de la renégociation qui a permis de stabiliser le niveau de l'annuité de la dette mais qui a induit une augmentation des intérêts. Egalement il y a eu la souscription de nouveaux emprunts.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité,

Th FILLASTRE, JP BONNASSIOLLE et J MERINO s'abstenant

APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2011 comme exposés ci-dessus.

2- Vote des taux d'imposition pour l'année 2012

M le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2012. Comme l'année dernière, seuls les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Le taux de la contribution foncière économique (CFE) étant exclusivement fixé par la communauté de communes de la Vath Vielha.

Considérant que le budget 2012 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 947 929 € et qu'il conviendrait de ne pas augmenter les taux cette année, comme depuis le début du mandat, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour 2012 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelle 2011	Taux 2011	Bases d'imposition prévisionnelle 2012	Taux 2012	Produit attendu de la fiscalité 2012
Taxe d'habitation	3 980 000	10.18 %	4 196 000	10.18 %	427 153
Taxe foncière	3 131 000	16.00 %	3 217 000	16.00 %	514 720

(bâti)					
Taxe foncière (non bâti)	18 100	32.04 %	18 900	32.04 %	6 056

TOTAL	947 929 €
-------	-----------

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de voter les taux d'imposition de l'année 2012 comme exposés ci-dessus.

3- Indemnité de gardiennage des églises pour 2012

M. le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2012 l'indemnité ne fait pas l'objet d'une revalorisation. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est le même que pour 2011, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2012, l'indemnité ainsi versée à M Pierre Haramburu, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité,
Th FILLASTRE s'abstenant et JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote**

DECIDE de fixer à 474.22 € l'indemnité de gardiennage allouée à M Haramburu pour l'année 2012

4- Vote du budget primitif 2012 avec reprise anticipée des résultats

P BONNASSIOLLE entre dans la salle (20h15) et participe aux délibérations à partir de la délibération 4

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2012 a été examiné par la commission des finances le 14 mars 2012. Le projet de BP 2012 finalisé a été transmis à tous les conseillers municipaux avec la note de synthèse et la convocation.

Comme suite à l'accord préalable de la commission des finances, seules ont été jointes en annexe de la présente note les pages relatives à la présentation des propositions avec le détail chiffré ainsi que l'annexe des subventions à allouer aux associations et aux organismes. Egalement il a été joint une fiche de synthèse de l'investissement. Le projet de BP 2012 complet avec l'ensemble des annexes était consultable par tout conseiller qui en aurait fait la demande directement à la mairie.

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Propositions nouvelles	3 368 289 €	3 368 289 €
TOTAL	3 368 289 €	3 368 289 €

INVESTISSEMENT

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Propositions nouvelles	1 294 615 €	1 827 816 €
Restes à réaliser	826 331 €	893 534 €
Solde d'exécution reporté	600 404 €	
TOTAL	2 731 350 €	2 721 350 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
TOTAL GENERAL	6 089 639 €	6 089 639 €

M le Maire procède ensuite à la lecture des articles du BP 2012.

Il indique notamment que les charges de personnel sont relativement modérées car elles représentent 40 % du total des charges de fonctionnement réelles.

Il précise que le chapitre 65 est en augmentation, ce qui est dû à la hausse des participations versées par la commune.

En recettes, il précise qu'il conviendra d'être vigilant quant au projet de réforme par la CCPN de l'attribution de compensation car il pourrait y avoir un impact fortement négatif vis-à-vis de la commune de Nay.

Concernant les loyers, il précise que beaucoup d'investissements ont été financés par des emprunts dont les annuités ont été couvertes partiellement ou totalement par de nouveaux loyers.

M le Maire donne ensuite le détail des investissements projetés sur l'année 2012.

Egalement, il détaille le montant des subventions versées aux associations

J MERINO remarque que compte tenu du montant des nouveaux emprunts à souscrire, le montant global de la dette va augmenter.

M le Maire lui répond qu'effectivement augmenter l'endettement n'est pas une bonne chose mais que depuis 4 ans, l'endettement de la commune a été contenu et qu'il ne va globalement augmenter que cette année.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, Th FILLASATRE et JP BONNASSIOLLE votant contre, J MERINO s'abstenant

ADOpte le budget primitif de l'année 2012 avec reprise anticipée des résultats.

5- Autorisation afin de signer une convention avec l'USCN omnisports pour l'octroi d'une subvention

M le Maire expose que la réglementation (décret n° 2001-495, 6/6/2001 et article 2000-321 du CGCT) prévoit qu'une association bénéficiaire d'une subvention publique annuelle supérieure à 23 000 euros doit signer une convention avec la collectivité concernée.

Au titre du budget primitif 2012 il est prévu d'octroyer à l'association USCN Omnisports une subvention de 28170 € décomposée comme suit :

- 20 000 € : subvention de fonctionnement pour les activités sportives de l'association
- 8170 € subvention correspondant à la part de la commune pour le remboursement de l'emprunt relatif aux travaux du foyer.

Ainsi il est nécessaire de conventionner avec l'association USCN Omnisports. La convention prévoira que l'association n'utilise cette subvention que pour réaliser des dépenses relatives à son activité propre. Elle devra fournir son budget prévisionnel, une copie certifiée de son bilan, compte de résultat et annexes pour le dernier exercice écoulé ainsi que le compte d'emploi de la subvention.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer cette convention avec l'association USCN Omnisports afin que lui soit versée une subvention de 28170 €.

6- Autorisation afin de signer une convention de service fourrière triennale 2012-2014 avec la SPA Béarn

M le Maire expose que les articles R211-11 à 12 et L211-14 du Code rural oblige les communes à disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens ou de chats trouvés errants. A défaut, les communes peuvent également passer une convention de service fourrière avec un intervenant extérieur.

En 2011, la commune a conventionné avec la SPA Béarn afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de formaliser le lien qui était jusqu'à maintenant tacite entre les communes et la SPA Béarn.

Il est proposé désormais, suite à la demande de nombreux maires, de poursuivre cette collaboration dans un cadre triennal : 2012 à 2014.

Le projet de convention prévoit que les employés communaux, les fonctionnaires de police, les gendarmes et les pompiers sont autorisés à déposer les animaux trouvés et récupérés à la fourrière, exceptionnellement les administrés obligatoirement munis d'un bon de dépôt de la mairie.

La SPA Béarn s'engage à accueillir les animaux errants dans ses locaux ouverts 6 jours sur 7 (sauf les jours fériés).

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires seront facturés ainsi que les frais de garde et de nourriture aux propriétaires identifiés ou à la commune de Nay en cas de non identification.

Les animaux ramassés sur l'ordre de la commune seront gardés en fourrière pendant le délai légal de 8 jours ouvrables. A l'expiration de ce délai, les animaux errants non réclamés par leurs propriétaires sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de la SPA qui peut en disposer.

La SPA Béarn devra utiliser tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle devra souscrire les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires et à ses frais.

Le montant forfaitaire pour l'année 2012 comprend :

- frais de personnel, administratifs, fonctionnement, recherche d'identité des animaux à la société centrale canine : 51 €
- hébergement, nourriture, soins ; 9.93 € par jour et par animal non récupéré
- euthanasie : 53 €

-certificats d'animaux mordeurs : 90 €

Ces montants seront réglés à la SPA-Béarn par les propriétaires quand leur identification sera faite et ne seront pas pris en compte dans la somme à verser par la commune de Nay.

Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité annuelle.

Au début des années 2013 et 2014, un addenda à la convention sera envoyé à la commune puis signé par les deux parties. Il mentionnera le nouveau tarif annuel (indexé sur le taux d'augmentation du SMIC au 31 janvier) et tout changement autre éventuel.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer la convention de service fourrière triennale 2012-2014 avec la SPA Béarn dans les conditions exposées ci-dessus.

7- Autorisation afin de signer une convention avec le service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour l'élaboration et le suivi d'un marché à bons de commande de travaux de voirie

M le Maire expose au conseil municipal que la commune envisage de lancer un marché à bons de commande de travaux de voirie à la fois pour se conformer à la réglementation en vigueur et gagner en souplesse de gestion.

Dans ce cadre, il convient de lancer une procédure de passation d'un marché public à bons de commande pour permettre de réaliser des travaux non prévisibles en fonction des besoins d'aménagement ou d'entretien des voiries de la commune.

A cette fin, il est proposé de confier au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence publique de gestion locale une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aider à passer ce marché. Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont le projet a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence publique de gestion locale pour qu'il réalise une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché à bons de commande de travaux de voirie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE M le Maire à signer cette convention

8- Avenant au marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay

M le Maire expose que l'avenant suivant est nécessaire concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay :

- Lot 5, Malterre, ventilation armoire électrique + **1915 € HT**

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité,
J MERINO s'abstenant, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote**

ACCEPTE l'avenant exposé supra

AUTORISE M le Maire à le signer

9- Coupe et vente de bois-quartier St Roch et services techniques

M le Maire indique au Conseil municipal que ce point n'est plus nécessaire et qu'il peut être retiré de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

2012-3-1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011

2012-3-2 Vote des taux d'imposition pour l'année 2012

2012-3-3 Indemnité de gardiennage des églises pour 2012

2012-3-4 Vote du budget primitif 2012 avec reprise anticipée des résultats

2012-3-5 Autorisation afin de signer une convention avec l'USCN omnisports pour l'octroi d'une subvention

2012-3-6 Autorisation afin de signer une convention de service fourrière triennale 2012-2014 avec la SPA Béarn

2012-3-7 Autorisation afin de signer une convention avec le service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour l'élaboration et le suivi d'un marché à bons de commande de travaux de voirie

2012-3-8 Avenant au marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay

Coupe et vente de bois-quartier St Roch et services techniques (*retrait de l'ordre du jour*)